

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBÉRATION

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE
L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION
DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE.

ET

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE
L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU
PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU
DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE
LOIRETAINE

Annule et remplace

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	25
Pouvoir(s) :	8
Votants :	33

Conseillers titulaires présents :

Artenay : GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE – annule et remplace

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Sougy : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

Conseillers excusés :

Patay : LAURENT Sophie

Conseillers absents :

Artenay : CHEVOLOT Laurence,

Cercottes : EDRU Pascal,

Chevilly : PELLETIER Claude

Patay : BRETON Julien

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : CAILLARD Joël

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBÉRATION

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE.

ET

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Annule et remplace

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-47,

DELIBERATION N°C2025_66A**DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-43 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRETAINE – annule et remplace**

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du 30 mars 2023 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2024 portant approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine en date du 28 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi -H ayant pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

Vu l'information transmise à l'ensemble des communes membres de la tenue d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H en Conseil communautaire du 13 mars 2025 puis en Conférence des maires le 22 mai 2025.

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi -H de Beauce Loirétaine en date du 26 mars 2025

Vu la décision n °MRAe 2025-5101 en date du 16 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine d'actualisation d'évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

Considérant la proposition de la MRAE de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLUi -H d'actualisation de l'évaluation environnementale

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'actualisation d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi -H conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE – annule et remplace

Considérant qu'il convient de mettre à disposition le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, au public et de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier au public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition du public s'effectue pendant un mois. Les habitants, associations locales et autres personnes concernées peuvent formuler leurs observations et propositions pendant toute la durée de la mise à disposition.

Modalités de la mise à disposition proposées :

1/ Les dispositifs mis en œuvre

Pour s'informer sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H :

- un dossier de mise à disposition sera consultable au siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine , Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY
- un dossier de mise à disposition papier sera également disponible dans chaque commune du territoire aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf week-ends, jours de fermeture exceptionnelle et jours fériés.
- Le dossier de mise à disposition au public sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes

Ce dossier de mise à disposition compilera les arrêtés et délibérations relatives à la procédure, le dossier de modification simplifiée n°1 et les différents avis PPA reçus.

Le public pourra faire part de ses observations sur le projet d'évolution du PLUi-H en écrivant :

- à une adresse mail dédiée à créer : concertation@cc-beauceloirétaine.fr
- dans un des registres mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans chaque commune du territoire selon les mêmes modalités que pour le dossier de mise à disposition visées précédemment ;
- un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

2/ Les modalités d'information et la durée de la mise à disposition

L'affichage de cette délibération dans les communes et à la Communauté de Communes ainsi que la mention de cette insertion dans un journal d'annonces légales ouvrent la mise à disposition du dossier au public

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRETAINE – annule et remplace

Une information sera également mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

La mise à disposition durera un mois et se déroulera du 7 juillet jusqu'au 8 août 2025.

Le bilan de la mise à disposition sera réalisé en septembre 2025.

Ce bilan sera ensuite présenté au Conseil communautaire, pour une approbation prévisionnelle prévue fin septembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De confirmer l'avis de la MRAE de ne pas réaliser d'actualisation de l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine
- D'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier au public telles que proposées en application des articles L. 153-47 du code de l'urbanisme,
- De dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi que dans chaque commune du territoire et fera l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 30 juin 2025

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Madame Isabelle BOISSIERE

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 juin 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 juin 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250626-C2025_66A-DE